

**INTREVENTION DU PREMIER MINISTRE SUR LES MESURES  
PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR DONNER SUITE AU  
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SECTEUR EDUCATIF**

*Vendredi 17 mars 2017*

- **Messieurs les Membres du Gouvernement,**
- **Madame la Représentante résidente de la Banque mondiale au Togo,**
- **Monsieur le Représentant résident de l'UNICEF au Togo,**
- **Mesdames et messieurs les responsables des Fédérations des syndicats de l'éducation membres du Cadre Permanent de Concertation (CPC),**
- **Mesdames et messieurs les responsables des Centrales syndicales,**
- **Messieurs les responsables de la Coordination des syndicats de l'éducation du Togo,**
- **Messieurs les Présidents des Fédérations d'associations des parents d'élèves,**
- **Révérénd Pasteur, représentant du secteur de l'enseignement confessionnel,**
- **Madame la Présidente de la Coalition nationale togolaise pour l'éducation pour tous**
- **Et toutes les personnes ressources.**
- **Mesdames et messieurs les journalistes et professionnels des médias**

Il y a très exactement huit (08) jours, nous procédions ici même à la réception du rapport du Groupe de travail sur le secteur de l'éducation.

Le Gouvernement, sous la haute impulsion du Président de la République Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, a examiné avec célérité et responsabilité le contenu dudit rapport articulé en trois principaux axes, à savoir :

**I – les préoccupations et les revendications qui cristallisent actuellement les grèves et mouvements sociaux, en particulier les plateformes revendicatives des organisations syndicales des enseignants ;**

**II – les préoccupations touchant à l’enseignement confessionnel,**

**III – les autres défis du système éducatif.**

Au regard et à l’analyse méticuleuse des points ci-dessus énumérés et qui sont déclinés en un certain nombre de cibles, il ressort que les problèmes auquel est confronté le secteur de l’éducation ne peuvent être réglés convenablement qu’au travers d’une approche globale et non sectorielle.

Dans cette logique, et avant d’énumérer les mesures prises par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des enseignants, je voudrais aborder d’abord les défis qui nécessitent des solutions planifiées ce sont :

- Le gap des enseignants à combler qui est estimé aujourd’hui 12 893, l’Etat procèdera, à compter de 2017 et ce pour les cinq prochaines années, au recrutement intensif chaque

année des enseignants y compris les personnels d'encadrement,

- Les infrastructures immobilières et mobilières destinées à renforcer la capacité d'accueil et à garantir davantage des environnements éducatifs sûrs, sains et intégrés. A cet effet, des actions ciblées seront renforcées notamment dans le cadre du programme PUDC et des projets Projet d'Appui à la Réforme des Collèges (PAREC) et Projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI),
- Le renforcement des équipements, matériels et outils pédagogiques à mettre à la fois à la disposition des apprenants, enseignant et personnels d'encadrement ;
- Le développement des centres de formation préparant à la profession enseignants dans les universités de Kara et de Lomé, le renforcement de l'ENS d'Atakpamé et des ENI. Dans ce cadre, une deuxième ENI sera construite dans la Région des Savanes,
- La revue de la gouvernance du système éducatif, afin de mieux impliquer les collectivités locales, les associations de parents d'élèves et les autres acteurs dans une gestion participative ;
- La création de zones pédagogiques de proximité ayant pour mission de favoriser un déploiement rationnel et une utilisation optimale des personnels enseignants.

**Quant aux préoccupations et revendications des enseignants :**

**@ En ce qui concerne l'intégration des enseignants auxiliaires**, le Gouvernement, en application des dispositions du statut général de la fonction publique a délivré jusqu'à ce jour **12 747 actes de nomination avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

**@ Pour ce qui est des cotisations ou prélèvements** opérés sur le salaire de certains enseignants auxiliaires avant leur intégration dans le cadre des fonctionnaires, une Cellule ad hoc sera mise en place dès ce lundi 20 mars afin de régler définitivement ce problème des enseignants concernés. Elle sera composée de :

- un (01) représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS),
- un (01) représentant de la Caisse de Retraite du Togo (CRT),
- un (01) représentant du ministère de l'économie et des finances,
- un (01) représentant du ministère des enseignements primaire, secondaire et de la formation professionnelle,
- un (01) représentant de la Direction de la Gestion Informatisée des Personnels de l'Etat (DGIPE)
- un (01) représentant du ministère délégué chargé de l'enseignement technique et de la formation professionnelle,

**@ En ce qui concerne le statut particulier des enseignants**, le Gouvernement mettra en place avant la fin de ce mois de mars un Comité de rédaction élargit aux partenaires en développement. Ce statut sera adopté dès la rentrée scolaire 2017-2018. Il permettra de préciser, entre autres, les procédures en matière d'affectation et de mutation des enseignants.

*A cet instant de mes propos, je profite pour annoncer que des réflexions sont en cours pour l'élaboration et l'adoption d'un statut en faveur des personnels de la santé.*

**@** En ce qui concerne les émoluments des enseignants je puis vous assurer que les enseignants bénéficient d'une attention particulière. Ainsi des mesures incitatives ont toujours été appliquées à ce secteur et continuent d'être améliorées. Par exemple, au sujet de la grille salariale :

A diplôme égal le citoyen qui choisit la profession enseignante est recruté et classé dans une catégorie supérieure par rapport à un autre qui est recruté dans l'administration générale. A titre d'illustration, avec le diplôme de maîtrise obtenu la même année dans la même discipline, l'enseignant est surclassé dans la **catégorie A1 indice 1300** tandis que son collègue de l'administration générale est classé en **catégorie A2 indice 1100**.

Il est utile de rappeler qu'à l'instar des autres fonctionnaires, les enseignants ont bénéficié d'améliorations substantielles de leurs salaires au cours des dix dernières années, avec en moyenne une augmentation de plus de 70 % pour les enseignants en début de carrière et de plus de 90 % pour leurs aînés en fin de carrière, pour les catégories supérieures

Mieux, pour les catégories inférieures ces améliorations se situent en moyenne entre 130 % en début de carrière et plus de 200 % en fin de carrière.

A ce traitement salarial s'ajoutent d'autres avantages spécifiques en faveur des enseignants. Il s'agit d'une part des primes de rentrée et de

bibliothèque et de la prime d'incitation à la profession et d'autre part d'un volume horaire très allégé eu égard aux contraintes de la profession.

Par ailleurs, alors que dans l'administration générale le volume horaire de l'agent est de 40 heures par semaine à raison de 8 heures par jour, l'enseignant du primaire fait 28 heures par semaine, celui du premier cycle du secondaire (CEG) est théoriquement de 22 heures par semaine et l'enseignant du second cycle du secondaire (lycée) est théoriquement de 18 heures par semaine.

Au-delà de tous ces acquis, le Gouvernement reste toujours sensible à l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants. Pour ce faire, le statut particulier consacrera une revalorisation de la prime d'incitation à la profession enseignante. **En conséquence cette prime sera doublée.**

Mieux dans un esprit d'apaisement et le souci de rétablir immédiatement le calme et la sérénité dans le secteur de l'éducation, la revalorisation que nous venons d'annoncer prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Cela signifie que les enseignants bénéficieront déjà de cette revalorisation avant même l'adoption du statut particulier.

Par ailleurs, conformément à ce qui a été convenu au sein du Cadre Permanent de Concertation (CPC), ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail, le statut particulier consacrera l'instauration d'une prime unique regroupant la prime d'incitation revalorisée et les autres primes existantes, notamment les primes de rentrée et de bibliothèque, payable mensuellement.

**@ Concernant l'enseignement confessionnel**

Actuellement, l'Etat apporte un appui à l'enseignement confessionnel. Ainsi,

- Une subvention budgétaire permet la prise en charge de « 1045 » enseignants dont le recrutement et la gestion sont assurés par les Eglises catholique et protestante. En outre, 1898 autres enseignants du confessionnel sont directement pris en charge et payés sur le budget de l'Etat.

- Face aux préoccupations exprimées par les responsables de l'enseignement confessionnel, notamment dans le cadre du Groupe de travail, le Gouvernement étudiera la possibilité d'une amélioration de la subvention de l'Etat afin de favoriser la revalorisation des émoluments des « 1045 » enseignants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

De plus, l'indemnité forfaitaire de 20 000 FCFA dont jouissent actuellement les 1898 autres enseignants du confessionnel sera intégrée à leurs soldes de base à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

- Enfin, le Gouvernement s'attèlera à la mise en place d'une convention visant à réglementer les relations entre l'Etat et les Eglises en matière d'enseignement.

NB : En vue de remédier aux effets néfastes que les perturbations ont eus sur le bon déroulement des activités pédagogiques, l'année scolaire sera réajustée. Les modalités de ce réajustement seront communiquées dans les prochains jours.

**Je vous remercie**